

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 3 JUIN 2024

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 3 juin 2024 à 19H30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE) :** Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

**ABSENT :** Roger Lavoie

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale/greffière-trésorière, est aussi présente.

Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 15 Divers demeure ouvert.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Rapport du Maire
6. Résolution – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
7. Résolution – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec
8. Bonbonne de propane pour la génératrice (Propane Sélect)
9. Demande de vérification et plainte auprès de la CPTAQ concernant la déclaration de conformité pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 5 547 011
10. Entretien du site de traitement des eaux usées
11. Demande de soumission sur invitation / Entretien des stationnements
12. Pompier
  - A. Vérification mécanique camion incendie auto-pompe
  - B. Fontaine incendie située sur la rue Principale Ouest
13. Voirie
  - A. Demande de soumission sur invitation /Rechargement de chemin municipaux -Subvention Double vocation
  - B. Travaux à venir
14. Chemin d'hiver
  - A. Réajustement carburant / Prime de disponibilité / Opération exécutées en période de disponibilité / Route de la Station / Municipalité

2024-06-72

- B. Demande de soumission sur invitation / Abrasif pour chemin d'hiver
  - 15. Divers
    - A. Correspondance
    - B. Orientation préliminaire / Ferme Sous les Étoiles
    - C. Entretien site de traitement - Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
  - 16. Période de questions
  - 17. Levée de l'assemblée
- .....

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

2024-06-73 La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

2024-06-74 Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 3 juin 2024.  
Annie Roussel, dir. gén./gref.-très.

Adopté à l'unanimité

.....

**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2024-06-75 Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 06-2024 des comptes payés soit accepté au montant de \$8301.24 et que le bordereau numéro 06-2024 des comptes à payer soit accepté au montant de \$70269.56 par notre conseil et que la directrice générale/greffière trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

**5. RAPPORT DU MAIRE**

2024-06-76 Monsieur le maire, Mario St-Louis, fait lecture du rapport du maire tel que prévu par la loi modifiant certaines dispositions législatives. Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent rapport soit accepté par notre conseil. Ledit rapport sera envoyé à chaque résidence sur le territoire de notre municipalité et classé aux archives.

.....

**6. RÉOLUTION – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2024-06-77 CONSIDÉRANT la résolution numéro 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot en demande d'appui à la Municipalité d'Upton pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec* peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata – Les Basques, Madame Amélie Dionne, à la MRC des Basques, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

.....

**7. RÉSOLUTION – RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

2024-06-78

CONSIDÉRANT que pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité va devoir procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT que pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées;

CONSIDÉRANT qu'en imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement pas un processus de contrôle dérisoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coûts ou en temps; et

DE DEMANDER aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovation ou de construction; et

DE DEMANDER à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population; et

DE DEMANDER aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supra-municipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres; et

DE DEMANDER l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec.

.....

## **8. BONBONNE DE PROPANE POUR LA GÉNÉRATRICE (PROPANE SÉLECT)**

2024-06-79

Attendu que la salle Adélar-Godbout est le centre de rassemblement en cas d'urgence;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait installer une génératrice à la salle Adélar-Godbout;

Attendu que la génératrice fonctionne au propane;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande à la Directrice générale de communiquer avec Propane Sélect de Rivière-du-Loup afin de faire la location de deux réservoirs de propane pour alimenter la génératrice.

.....

**9. DEMANDE DE VÉRIFICATION ET PLAINTÉ AUPRÈS DE LA CPTAQ CONCERNANT LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LE LOT 5 547 011**

2024-06-80

Attendu que plusieurs citoyens se questionnent sur la déclaration de conformité concernant le lot 5 547 011;

Attendu que la demande déposée par la firme Activa Environnement au bureau municipal indique que la demande répond aux exigences du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ (P-41.1,r.1.1) qui permet sous certaines conditions, la réalisation de travaux de déblais en zone agricole sans autorisation de la CPTAQ;

Attendu que les travaux selon l'article 22 doivent être réalisés et le site doit être complètement réaménagé au plus tard 6 mois après le début des travaux;

Attendu que la date de début des travaux dans la demande déposée est le 8 juin 2023 et que la date de fin des travaux est le 30 novembre 2025;

Attendu qu'il y a une incohérence dans les informations;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à la Directrice générale de faire une vérification auprès de la CPTAQ dans ce dossier.

.....

**10. ENTRETIEN DU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

2024-06-81

Attendu que la Municipalité a reçu le 26 avril dernier un courriel du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant notre rapport annuel sur le site de SOMAEU non-transmis en temps;

Attendu que la Directrice générale a fait quelques téléphones sans retour aux techniciens ;

Attendu que nous avons finalement appris que l'opérateur en charge de notre site soit M. Amadis Pannequin avait quitté son emploi en octobre 2023;

Attendu qu'après une brève communication avec la seconde technicienne, Madame Andréa Richard, elle nous a expliqué qu'elle faisait seulement les tests et non l'entretien de notre système tel qu'inscrit dans notre contrat;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La municipalité de Saint-Éloi demande à Aquatech d'avoir par écrit les dates que les filtres ont été nettoyé, la quantité de boue dans la fosse, quand les pompes et les flottes ont été nettoyés, etc.;

La municipalité de Saint-Éloi demande ces renseignements dans un délai de 30 jours et si vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir les données, nous nous verrons dans l'obligation de rompre le contrat après ce délai.

La Municipalité de Saint-Éloi vous informe par conséquent qu'elle ne renouvellera pas sont contrat pour l'année 2025.

.....

**11. DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION / ENTRETIEN DES STATIONNEMENTS**

2024-06-82

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi doit entretenir ses stationnements pour l'hiver 2024-2025 et 2025-2026;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité de Saint-Éloi de faire des soumissions sur invitation;

Par ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté pour l'entretien des stationnements pour une période de deux ans, à compter de la première neige 2024 jusqu'à la dernière neige 2026 et que le conseil municipal demande des soumissions par voie d'invitation.

La Municipalité de Saint-Éloi se réserve une période de 60 jours pour étudier les soumissions.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le 2 juillet 2024 à 15h00. Elles seront ouvertes le même jour, au même endroit et à la même heure.

Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Entretien des stationnements ».

La Municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les exigences de la municipalité sont disponibles au bureau municipal 183, Principale Ouest, Saint-Éloi, G0L 2V0 et ce dans un devis préparé à cette fin; une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Cette demande de soumission sera envoyée à un minimum de trois soumissionnaires. Toutefois toutes personnes qui voudront soumissionnées pourront recevoir le devis en s'adressant au bureau municipal et ce dans les délais requis.

.....

## **12. POMPIER**

### **A- VÉRIFICATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE AUTO-POMPE**

La directrice générale / greffière-trésorière informe les membres du conseil de la vérification mécanique du camion incendie auto-pompe qui devra se faire avant le 30 juin 2024.

.....

### **B- FONTAINE INCENDIE SITUÉE SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit refaire le dessus du couvert de la fontaine incendie sur la rue Principale Ouest;

Attendu que la Municipalité a acheté des poteaux d'hydro usagé pour refaire le couvert à l'automne 2023;

2024-06-83

Attendu que nous avons demandé aux Entreprises S. Desjardins pour refaire le couvert de la fontaine incendie;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de faire faire les travaux de la fontaine incendie sur la rue Principale Ouest par Les Entreprises S.Desjardins. De plus les travaux se feront à l'heure. La membrane qui sera mise sur les poteaux d'hydro sera fourni par la municipalité.

.....

## **13. VOIRIE**

### **A- DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION /RECHARGEMENT DE CHEMIN MUNICIPAUX -SUBVENTION DOUBLE VOCATION**

2024-06-84

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a reçu une subvention afin de faire du rechargement sur les chemins municipaux;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité de Saint-Éloi de faire des soumissions sur invitation;

Par ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté pour le rechargement des chemins municipaux et que le conseil municipal demande des soumissions par voie d'invitation.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le 2 juillet 2024 à 15h00. Elles seront ouvertes le même jour, au même endroit et à la même heure.

Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission – Rechargement des chemins municipaux ».

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les exigences de la municipalité sont disponibles au bureau municipal 183, Principale Ouest, Saint-Éloi, G0L 2V0 et ce dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Cette demande de soumission sera envoyée à un minimum de trois soumissionnaires. Toutefois toutes personnes qui voudront soumissionnées pourront recevoir le devis en s'adressant au bureau municipal et ce dans les délais requis.

.....

## **B- TRAVAUX À VENIR**

2024-06-85

La Directrice générale informe les membres du conseil des travaux à venir soit le pulvo dans le Rang 3 Ouest mardi le 4 juin, l'abat-poussière dans la semaine du 17 juin, l'enlèvement de la fan dans le sous-sol de la salle et la tournée des pancartes manquantes qui a été faite la semaine passée. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate à la Directrice générale à faire l'achat des pancartes de signalisation manquantes.

2024-06-86

De plus, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande aux Entreprises S. Desjardins de rallonger un ponceau sur le Rang 4 Ouest situé près du 91 Rang 4 Ouest afin de pouvoir élargir le chemin.

.....

## **14. CHEMIN D'HIVER**

### **A- RÉAJUSTEMENT CARBURANT / PRIME DE DISPONIBILITÉ / OPÉRATION EXÉCUTÉES EN PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ / ROUTE DE LA STATION / MUNICIPALITÉ**

2024-06-87

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a signé en octobre 2022 un contrat avec Les Entreprises S. Desjardins inc. concernant l'entretien des chemins d'hiver à Saint-Éloi;

Attendu que dans ce contrat, il y a une clause concernant l'ajustement pour la variation du prix du carburant, une clause concernant les interventions d'entretien de déneigement hors-saison et une clause concernant une prime de disponibilité;

Attendu que le prix du carburant (%) pour la saison 2023/2024 a varié de 15.8632% pour la Route de la Station;

Attendu que le Ministère assume toutes les dépenses occasionnées concernant la Route de la Station;

Attendu que la variation du prix du carburant (%) pour la saison 2023/2024 a varié de 75.29% pour le reste de la Municipalité;

Attendu que selon le contrat lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positif et que sa valeur absolue est supérieure à 5%, l'entrepreneur se voit appliquer une compensation équivalente au dépassement du seuil de 5%. Par contre, lorsque la variation du prix du carburant (VC) obtenue est positive mais que sa valeur absolue est inférieure à 5%, aucune compensation n'est applicable.

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi remet aux Entreprises Steven Desjardins inc. un montant total de 29 731.24\$ ce qui comprend un montant pour la prime de disponibilité pré-saison et post-saison MTQ (2000\$), un montant pour les opérations exécutées en période de disponibilité (2108.12), un montant pour la variation du prix du carburant pour la saison 2023-2024 portion Route de la Station (550.66\$) et (25 072.46\$) pour la portion de la Municipalité.

.....

**B- DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION / ABRASIF POUR CHEMIN D'HIVER**

2024-06-88

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi a besoin d'abrasif pour l'hiver 2024-2025;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité de Saint-Éloi de faire des soumissions sur invitation;

Par ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le devis présenté pour l'abrasif 2024-2025 et que le conseil municipal demande des soumissions par voie d'invitation.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le 2 juillet 2024 à 15h00. Elles seront ouvertes le même jour, au même endroit et à la même heure.

Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission – Abrasif 2024-2025 ».

La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Les exigences de la municipalité sont disponibles au bureau municipal 183, Principale Ouest, Saint-Éloi, G0L 2V0 et ce dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Cette demande de soumission sera envoyée à un minimum de trois soumissionnaires. Toutefois toutes personnes qui voudront soumissionnées pourront recevoir le devis en s'adressant au bureau municipal et ce dans les délais requis.

.....

**15. DIVERS**

**A- CORRESPONDANCE**

Rencontre sur le schéma d'aménagement le 10 juillet 2024 à la salle Adélar-Godbout de 19h à 22h avec les 3 aménagistes de la MRC des Basques soit François, Yann et Louise-Anne. Monsieur le pro-maire, Jonathan Rioux, Madame la conseillère Gisèle Saindon ainsi que Monsieur Alexandre Desjardins, inspecteur en bâtiment et en environnement seront présents.

.....

**B- ORIENTATION PRÉLIMINAIRE / FERME SOUS LES ÉTOILES**



Après discussion sur le dossier, les membres du conseil s'orientent vers une acceptation de ce dossier au mois prochain.

.....

**C- ENTRETIEN DU SITE DE TRAITEMENT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

2024-06-89

Attendu que la Municipalité a reçu le 20 mai dernier une offre de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu concernant l'entretien du site de traitement des eaux usées;

Attendu que le conseil a pris connaissance de l'offre;

Attendu que la municipalité a présentement un contrat avec la firme Aquatech jusqu'au 31 décembre 2024;

Attendu que la municipalité a constaté que la firme Aquatech ne respecte pas leur contrat;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi leur a donné 30 jours pour fournir les documents manquants;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au coût de 19500\$ plus taxes qui inclus les frais de déplacement ainsi que les tâches décrites dans le courriel du 20 mai dernier.

La municipalité de Saint-Éloi pourra accepter l'offre de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2024 aux conditions inscrites dans le courriel du 20 mai 2024 si et seulement si la municipalité de Saint-Éloi est capable de rompre le contrat avec la firme Aquatech.

.....

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées concernant l'abat-poussière, la Sûreté du Québec, le chemin des Trois-Roches et un retour sur une lettre qu'un contribuable nous avait déposé il y a quelques temps déjà.

.....

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-06-90

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h47.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, dir.gén./gref.trés.

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

